

Accueil de loisirs - Autorisation de sortie - ~

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :
Date de naissance : __ / __ / ____

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant autorise le responsable du service municipal à laisser mon enfant partir de l'accueil de loisirs :

à partir du : jusqu'au :

à partir de : heures

seul accompagné de

Observations :

.....

.....

J'ai bien pris note qu'une fois en dehors de l'accueil de loisirs mon enfant n'est plus sous la responsabilité du directeur.trice de l'accueil de loisirs.

Date : Signature :

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune de Guichen est un traitement de données personnelles, dont le Maire est responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Il s'agit d'un contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs de la commune, aux agents des services de l'éducation nationale chargés de la circonscription concernée, et aux agents du Conseil départemental. Ces données seront conservées pendant 1 an/la durée de fréquentation de l'école par l'enfant. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Guichen - Place G. Le Cornec - 35580 Guichen. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr - En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.